

## VILLE DE DOL DE BRETAGNE

### CONVENTION

#### Représentation de la ville auprès des villes associées « Marches de Bretagne »

ENTRE

La ville de Dol de Bretagne, représentée par son Maire, M. Denis RAPINEL.

ET

L'Association Culturelle Doloise François Duine, représentée par son Président, M. Dominique CORTYL.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **PREAMBULE**

➤ Conformément à la délibération n°2011/090 du 27 mai 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Dol de Bretagne a autorisé l'Association François Duine à la représenter en tant que ville associée au groupement des villes partenaires des Marches de Bretagne.

#### **OBJET DE LA CONVENTION**

➤ Le Maire autorise l'Association François Duine, dans le cadre de la gestion des dossiers relatifs à l'histoire de Dol et à son patrimoine, à représenter la Ville et à défendre ses intérêts à l'occasion de réunions, conférences, séminaires, organisés par les villes partenaires des Marches de Bretagne, et à participer activement aux actions qui sont menées :

- Au plan local et régional : mise en place du pass touristique des Marches de Bretagne, des animations journées du patrimoine,...
- Au plan national : participation à l'élaboration du dossier en vue de présenter les Villes Marches de Bretagne pour une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

➤ En contre partie, l'Association François Duine s'engage à répondre bénévolement aux demandes de la Mairie pour l'assister dans les manifestations relatives à l'Histoire et au patrimoine de la Ville de Dol, notamment à titre de conseillers techniques.

#### **DISPOSITIONS FINANCIERES**

➤ L'Association François Duine ne percevra pas de subvention spécifique de la part de la Ville de Dol au titre des présentes.

➤ La Ville de Dol de Bretagne prendra à sa charge si besoin, les frais inhérents à l'engagement des membres de l'Association François Duine au titre des présents à savoir : frais d'inscription, indemnités kilométriques ; éventuellement frais d'hébergement et de restauration. Ceux-ci feront l'objet d'un accord écrit préalable de la Mairie et seront remboursés au vu de justificatifs de dépenses.

## **AUTRES DISPOSITIONS**

### **➤ Assurances - Responsabilité :**

Les membres de l'AFD participant aux actions menées dans le cadre de la présente convention seront assurés en responsabilité civile.

### **➤ Durée de la convention :**

La présente convention est passée pour une durée renouvelable par reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment et sans préavis, par simple courrier.

Fait à Dol de Bretagne,  
en double exemplaire  
le 27 mai 2011.

**Le Président de l'AFD, (1)  
Dominique CORTYL**

**Le Maire,  
Denis RAPINEL**

(1) Mention manuscrite « lu et approuvé »